

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Stéphanie GRABARZ, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Excusé : Monsieur Bertrand GUILBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry MARMIN.

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal : adoption à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal : adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point 7 à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative de fonctionnement du budget principal à la demande du Receveur Municipal : adoption à l'unanimité.

1) D.S.I.L. 2021 – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND – DEMANDE DE SUBVENTION :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7 décembre 2020, invitant les collectivités territoriales à effectuer un recensement des projets à soumettre au fonds de soutien financier de l'Etat « DSIL 2021 » ;

Vu la circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes ;

Considérant que la médiathèque François Mitterrand, en tête du réseau des bibliothèques présentes sur le territoire intercommunal a besoin d'être mise aux normes d'accessibilité en lien avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) tant dans le bâti que dans l'accueil des personnes. Ces travaux viseront aussi à renforcer la sécurité et à permettre une rénovation thermique de la façade ;

Par ailleurs, le système informatique doit être revu dans son ensemble, il permettra une mise en réseau de la lecture publique dans le futur et se trouve accompagné d'un projet de développement du numérique.

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, il serait possible d'obtenir un financement pour ces travaux de réaménagement, de mise en accessibilité et d'équipement numérique ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- adopte l'opération ;
- adopte le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre de la D.S.I.L. 2021 ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

2) D.S.I.L. 2021 – EGLISE SAINT-SAUVEUR – DEMANDE DE SUBVENTION :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7 décembre 2020, invitant les collectivités territoriales à effectuer un recensement des projets à soumettre au fonds de soutien financier de l'Etat « DSIL 2021 » ;

Vu la circulaire 2020-123 du 7 décembre 2020 et ses annexes ;

Considérant qu'un programme de rénovation complet de la charpente et de la toiture de l'église Saint-Sauveur est mis en œuvre ;

Considérant que la première partie des travaux va concerner par le clocher de l'église dont le coût est estimé à 750 370,80 € ;

Vu la baisse de population constatée et la difficulté d'augmenter la fiscalité locale au regard de la paupérisation de la population ;

Considérant que la commune souhaite financer d'autres projets comme la gendarmerie, des travaux lutte contre les eaux parasites, des travaux importants de voiries communales, etc. ;

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, il serait possible d'obtenir un financement pour ces travaux de réhabilitation du clocher ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- sollicite des services de l'Etat un financement complémentaire pour ce dossier ;
- adopte l'opération ;
- adopte le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre de la D.S.I.L. 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

3) DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Vu le Plan départemental de développement de soutien du Département du Pas de Calais de la lecture publique 2017/2022 ;

Considérant que le dossier établi pour la demande de subvention au titre du D.S.I.L. 2021 au profit de la Médiathèque François Mitterrand peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de solliciter un soutien le plus large possible dans le cadre des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique dans le cadres des travaux de rénovation et d'amélioration des services numériques aux usagers ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département du Pas-de-Calais et à déposer le dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

4) D.R.A.C. HAUTS DE FRANCE – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND – DEMANDE DE SUBVENTION :

Considérant que la DRAC - secteur du livre et de la lecture peut soutenir la rénovation des bibliothèques municipales, notamment au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) ;

Considérant que conformément à l'article R.1614-79, tout projet de construction, de rénovation, de restructuration ou de mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale principale doit présenter une surface strictement supérieure à 100 m² pour être éligible et excéder un minima de 0,07 m² par habitant, pour les communes de moins de 25 000 habitants (au-delà le minima est de 0,015 m²/habitant) ;

Considérant que l'existence d'un personnel qualifié, d'une amplitude d'ouverture au public suffisante et de la présentation d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) sont des éléments constitutifs d'un dossier ;

Considérant que la médiathèque François Mitterrand semble éligible au fonds de soutien de la DRAC au titre de l'aide de l'Etat aux investissements des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ce dossier qui nécessitera la réalisation d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social avant toute attribution de subvention.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- autorise la mise en œuvre du P.C.S.E.S. ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des services de la DRAC des Hauts de France pour la réalisation de ces travaux à la Médiathèque François Mitterrand au titre de la DGD ou d'un autre fonds culture ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

5) REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION :

Vu l'adoption par le Conseil Municipal le 10 juin 2020 du règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil Municipal ;

Considérant les demandes reçues, Monsieur le Maire propose de modifier les articles 5, 8 et 11 du règlement intérieur comme suit :

ARTICLE 5 – Fonctionnement interne des commissions permanentes :

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Un vice-président est nommé lors de la première réunion de chaque commission.

Chaque conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions.

Les commissions sont composées de 9 conseillers municipaux en plus du Maire.

Une convocation est adressée aux membres de la commission de manière dématérialisée à l'adresse électronique qu'ils auront fournie et, sauf avis contraire formulé par écrit, en version papier à l'adresse postale qu'ils auront communiquée, trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ; la convocation indique, dans la mesure du possible, les questions à l'ordre du jour

En dehors des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Pour mener à bien leurs travaux, les commissions peuvent auditionner des personnes extérieures.

Elles ne peuvent en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal seul.

Les avis émis par les commissions sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions.

ARTICLE 8 – Secrétariat administratif des commissions permanentes :

Le secrétariat administratif de chaque commission est assuré par le fonctionnaire territorial concerné qui veille particulièrement, auprès du président de commission, à la centralisation et à la transmission des rapports et dossiers au service du secrétariat général au terme de leur instruction.

Le Directeur Général des Services ou son adjoint assiste aux réunions des commissions.

Les fonctionnaires territoriaux intéressés peuvent, à la demande du président, être entendus par les commissions. Ils établissent, si nécessaire, un procès-verbal succinct des réunions : ces procès-verbaux sont communiqués au Maire, aux conseillers municipaux et au directeur général des services.

Les débats des commissions ainsi que les procès-verbaux ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure ; ils ne peuvent être rapportés ou produits à l'occasion d'une quelconque procédure administrative. »

ARTICLE 11 – Exercice du droit d'information et d'accès aux dossiers des conseillers municipaux :

Le principe de l'étude préalable des affaires en commissions tel qu'il est énoncé et souligné à l'article précédent suppose que les élus aient la possibilité de s'informer complètement en prenant connaissance des rapports.

Les présidents ou vice-présidents des commissions y veillent personnellement.

Avant chaque réunion du conseil, le Maire tient à la disposition des élus l'ensemble des rapports et documents appelés à être soumis au Conseil Municipal. Ces pièces pourront être consultées sur place en mairie, au secrétariat général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour (article L 2121-12 du C.G.C.T.).

Un local en mairie est par ailleurs mis à la disposition des élus municipaux aux heures d'ouverture.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les modifications du règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'assemblée municipale de Desvres. Un exemplaire mis à jour sera transmis à chaque membre du conseil municipal par voie dématérialisée.

6) C.C.D.S. – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DES DECHETS :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que chaque conseiller municipal a reçu le rapport par voie dématérialisée le 22 décembre 2020 ;

Le Bureau municipal a pris acte du rapport le 5 janvier 2021.

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Suite à des réclamations effectuées par des contribuables de la commune aux services fiscaux, ils ont procédé au remboursement de taxes d'habitation 2019 perçues pour logements vacants sur la commune. Les contribuables ont été remboursés par la Trésorerie Municipale en 2020. De ce fait, il convient d'émettre un mandat au compte 7391172 et d'inscrire une prévision de dépense.

Monsieur le Maire propose de valider la décision modificative n° 2 afin de permettre à Monsieur le Receveur Municipal de disposer des crédits afin d'émettre la pièce comptable car le remboursement est effectif sur l'exercice 2020.

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
63512	taxes foncières	-2 383,00			
chap 73 - IMPOTS ET TAXES					
7391172	dégrèvements de taxe d'habitation sur log vac	2 383,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
INVESTISSEMENT					
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures et 30 minutes.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.